



**Schweizerische Gesellschaft  
für Anästhesiologie und Reanimation**

**Société suisse d'anesthésiologie  
et de réanimation**

**Dr Elisabeth VAN GESSEL, PD  
Présidente**

**Médecin adjointe**

**DIVISION D'ANESTHESIOLOGIE  
HOPITAL CANTONAL DE GENEVE**

Genève, septembre 2004/ema

## **RAPPORT D'AUTO EVALUATION**

Programme de formation post-graduée en anesthésiologie

Société Suisse d'Anesthésie Réanimation (SSAR)

Nous, soussignés, membres de la SSAR et de son Comité, attestons de la validité du présent rapport, rédigée respectivement par la présidente (E. Van Gessel) et le responsable de la Commission de Formation Post-graduée de la SSAR (A. Urwyler)

Dr Elisabeth VAN GESSEL, Genève:  
Rédactrice  
Présidente de la SSAR

Comité central de la SSAR et membres du groupe de pilotage:

Prof. A. Urwyler, Bâle  
Co-Rédacteur

Prof. Thomas Pasch, Zürich

Prof. P Ravussin, Sion

Dr. M. Wintsch, Yverdon

Dr. K. Hampl, Aarau

Dr. C. Heim, Münsterlingen

## ***INTRODUCTION***

***CHAPITRE 1 : OBJECTIFS ET BUTS***

***CHAPITRE 2 : LE PROCESSUS D'EDUCATION***

***CHAPITRE 3: EVALUATION DES MEDECIN EN FORMATION***

***CHAPITRE 4: MEDECIN EN FORMATION***

***CHAPITRE 5 : TUTEURS ET EDUCATEURS***

***CHAPITRE 6 : ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES EN EDUCATION***

***CHAPITRE 7 : EVALUATION DU PROCESSUS D'EDUCATION***

***CHAPITRE 8 : ADMINISTRATION ET LEGISLATION***

***CHAPITRE 9 : LE PROCESSUS CONTINU DE QUALITE***

***CHAPITRE 10 : CONCLUSION***

## INTRODUCTION

En Suisse, depuis la fin de l'année 2002, et en raison principalement des accords bilatéraux avec l'Union Européenne, la Confédération a établi de nouvelles bases légales concernant les études de médecine et surtout la formation post-graduée et continue par le biais de la loi sur l'exercice des professions médicales dans la confédération (LEPM). La Confédération a donc désormais la haute surveillance sur la formation post-graduée médicale et la Fédération des Médecins Suisse (FMH), en tant qu'organisation faîtière des médecins suisses, a été identifiée et assure donc l'exécution de cette loi dans le cadre de la réglementation pour la formation post-graduée.

Après l'obtention d'un diplôme fédéral de médecin ou d'un diplôme de médecin reconnu par le comité directeur, commence la formation post-graduée dont les principes sont d'acquérir un titre post-grade fédéral figurant dans l'ordonnance de la LEPM. Ce n'est qu'en possession d'un tel titre que les médecins peuvent exercer leur activité à titre indépendant.

La formation post-graduée est régie, organisée et exécutée par la FMH sur mandat de la Confédération. Pour chaque titre de formation post-graduée, il existe un programme détaillé qui en définit la durée et les exigences. La formation post-graduée est accomplie dans des établissements de formation post-graduée reconnus et se termine par un examen de spécialiste. En plus des titres post-grades prévus par l'ordonnance fédérale, la FMH octroie des titres supplémentaires de formation post-graduée (formation approfondie et attestation de formation complémentaire).

Finalement, le véritable programme de formation post-graduée décrivant en détail la durée, les structures, le contenu, le règlement d'examen ainsi que ses modalités, et les critères de classification des établissements de formation, est entièrement rédigé et défini par la société de spécialistes responsables. Ce programme doit bien sûr être avalisé par les comités ad hoc au niveau de la FMH.

Le présent rapport d'auto-évaluation forme la base d'une décision d'accréditation des 44 programmes de formation post-graduée des sociétés de spécialistes en Suisse.

## CHAPITRE 1 : OBJECTIFS ET BUTS

La société suisse d'anesthésie réanimation a édicté le programme détaillé de formation post-graduée dont les thèmes et le contenu se trouvent dans l'annexe 1 (programme de formation).

### 1.1 Missions et objectifs finaux :

Il est clairement établi que les buts globaux visés par le programme de formation post-graduée sont l'acquisition par le candidat de connaissances et d'aptitudes qui l'habiliteront à pratiquer **sous sa propre responsabilité** dans tout le domaine de l'anesthésiologie. La formation post-graduée telle que décrite dans cette annexe 1 se fonde sur les normes d'appréciation et les recommandations de la société suisse d'anesthésiologie et de réanimation.

Les buts plus spécifiques décrits dans ce programme de formation post-graduée sont essentiellement :

- une appréciation du risque de l'intervention chirurgicale et de l'anesthésie prévue, associé à un entretien avec le patient ainsi qu'une planification et une exécution de la technique anesthésique appropriée;
- la surveillance, la restauration et le maintien de l'homéostasie au cours de la période péri-opératoire;
- la restauration et le maintien des fonctions vitales chez les patients gravement atteints ou traumatisés, également dans le cadre de la médecine intensive;
- les bases du traitement des douleurs aiguës et chroniques;
- l'activité de médecine d'urgence dans les domaines pré-cliniques et cliniques;
- une activité scientifique dans l'ensemble du domaine de l'anesthésiologie.

Dans le cas particulier de ce programme de formation en anesthésiologie aucune formation approfondie, ni attestation de formation complémentaire n'ont été créés.

### 1.2 Professionnalisme et autonomie :

Au niveau du descriptif du programme de formation post-graduée, une importance assez forte est attribuée essentiellement aux connaissances et aptitudes que doivent acquérir les candidats et qui lui seront nécessaires pour accomplir les tâches qui ont été évoqués plus haut. Les objectifs liés au comportement et attitude, ainsi qu'aux questions éthiques, juridiques, voire économiques sont simplement mentionnées. Chaque centre de formation accrédité a l'obligation de formuler par écrit un « Curriculum de la Formation post graduée » ou ces objectifs et les possibilité offertes de les atteindre sont formulées de façon plus détaillée (annexe 2 ; chablon de rédaction du Curriculum).

### 1.3 Maîtrise des compétences :

Les compétences professionnelles et spécifiques (connaissances et capacités) qui devraient être maîtrisées à la fin de la formation post-graduée sont clairement fixées par écrit et sont repris au niveau du curriculum de la formation post-graduée propre à chaque centre de formation ainsi qu'au niveau du document officiel de la SSAR sur l'examen de spécialité (annexe 3). Ces trois documents, à savoir le programme de formation post-graduée ainsi que le curriculum propre à chaque centre et l'examen de spécialité peuvent être obtenus et sont visibles sur les sites Internet respectifs de la société suisse d'anesthésie réanimation ainsi que de la FMH et ont été bien sûr approuvés lors des accréditations des centres de formation.

## **CHAPITRE 2 : LE PROCESSUS D'EDUCATION**

### 2.1 Approche et structure :

La formation spécifique est bien structurée dans l'article 2 du programme de formation post-graduée (annexe 1) que ce soit en termes de durée, structure, voire disposition complémentaire avec, non seulement, des détails sur la formation post-graduée spécifique (article 2.1) mais également d'une formation post-graduée non spécifique qui peut être effectuée dans une branche importante pour l'anesthésiologie comme par ex. la médecine interne, la chirurgie etc. Une activité de formation post-graduée non spécifique reconnue est une activité théorique ou scientifique dans un domaine de l'anesthésiologie. Enfin il est clairement décrit que le candidat doit attester d'un certain nombre de cours de formation que ce soit en médecine d'urgence ou de qualification pour les examens radiologiques à forte dose. En ce qui concerne plus particulièrement les spécifications et l'implication des divers services ainsi que leur responsabilité dans une formation aussi bien théorique que pratique, celle-ci est décrite dans le curriculum (annexe 2) et est propre à chaque centre de formation. Celle-ci décrit en effet beaucoup plus en détail, non seulement le contenu, la forme et l'application pratique de la formation, mais fait état également des lectures recommandées d'une description détaillée de la durée de la formation dans le service incriminé, de la rotation et des stages qui sont effectués, le nombre d'heures de cours ainsi que le programme. Donc ce curriculum très globalement intègre instructions pratiques et théoriques mais le poids respectif de ces deux éléments et tout à fait propre à chaque centre de formation en fonction des ressources disponibles.

### 2.2 Méthodologie et science :

Aussi bien le programme de formation post-graduée que le curriculum de la formation propre à chaque centre décrivent la possibilité d'une reconnaissance et d'une perspective à la participation dans une activité scientifique dans le domaine de l'anesthésiologie. L'acquisition de connaissances basée sur la recherche ou en tout cas la méthodologie scientifique de recherche n'est actuellement pas spécifiquement poussée. En effet si au niveau de la formation post graduée pratique et selon le centre dans lequel se situe le candidat ainsi que le curriculum propre à ce centre, la participation a des projets de recherche et l'acquisition de base et de connaissances de la méthodologie scientifique peut être plus ou moins importante. En effet il va s'en dire que dans les hôpitaux universitaires aussi bien la formation en recherche clinique et fondamentale, que l'apprentissage à la prise en compte et à la lecture critique d'une littérature scientifique basée sur l'évidence sont très importants. Ceci n'est malheureusement ou pas forcément le cas dans les hôpitaux périphériques où seule une prise en compte de la littérature scientifique sur des bases de discussions est probablement garantie.

### 2.3 Contenu :

En ce qui concerne les thèmes et les méthodes fixées dans le programme pour couvrir les buts et les compétences à acquérir celles-ci sont clairement notifiées sous le chapitre « Contenu » dans la formation post-graduée, à l'article 3 du programme de formation post-graduée (annexe 1).

### 2.4 : Structure, durée et composantes du programme :

La durée de la formation post-graduée actuelle valable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001 est de 6 ans. Comme mentionné plus haut, le programme est structuré en terme de durée, structures et dispositions complémentaires dans l'article 2. Plus particulièrement, il est extrêmement important que le candidat tienne un journal (logbook, annexe 1) sur le nombre et le type d'anesthésies pratiquées, sur les techniques et les méthodes selon les dispositions d'exécution de la SSAR. Cette composante du logbook est obligatoire et requise de la part du candidat pour se présenter à l'examen de spécialité.

Il faut toutefois signaler que l'intégration entre la formation pratique et théorique incluant donc les programmes de cours des activités supervisées, des expériences cliniques avec ou sans patient, les activités à option ou obligatoires sont décrites par chaque centre de formation dans le curriculum de formation post-graduée et sont donc dépendantes des ressources et de l'organisation du service.

#### 2.5 Gestion de la formation :

La responsabilité et l'autorité nécessaire à l'organisation, la coordination, le management et l'évaluation d'un programme de formation individuelle est du ressort des chefs de service d'anesthésie dans les différents établissements reconnus pour la formation post-graduée. Chaque centre, avec son curriculum, définit les buts et les objectifs ainsi que les possibilités et surtout l'exécution de son programme au niveau du centre lui-même. La société de discipline médicale, en l'occurrence la Société Suisse d'Anesthésiologie Réanimation a comme responsabilité de fournir un programme cadre minimum requis pour tous les centres, de définir les critères et de programmer des visites d'accréditation des différents services reconnus comme centre de formation au niveau de la FMH et de s'assurer que le programme de formation est compatible avec celui édicté par la société suisse. Il s'enquiert non seulement de la formation effectuée mais également des conditions dans laquelle elle est effectuée et des possibilités et perspectives offertes à chaque candidat.

## **CHAPITRE 3 : EVALUATION DES MEDECIN EN FORMATION**

### **3.1 Méthodes d'évaluation :**

La principale méthode d'évaluation des connaissances pratiques théoriques des spécialistes à former sont jugées lors d'un examen fédéral de spécialistes en fin de formation. Le règlement de cet examen est décrit dans l'annexe 1 qui est le programme de formation post-graduée avec les buts, la matière d'examen, l'organisation et surtout le type et les modalités de l'examen, ainsi que des critères d'évaluation. Ce document est complété par un autre document concernant plus spécifiquement l'examen de spécialité et qui est l'annexe 3, reçu par tous les candidats à l'examen.

### **3.2 Cohérence entre évaluation et formation :**

Aussi bien dans le document sur le programme de formation post-graduée que sur le document de l'examen, les objectifs essentiellement dans les domaines de connaissance contrôlés par l'examen écrit sont clairement définis, encore plus en détail dans le 2<sup>ème</sup> document. Ces objectifs de connaissances ainsi que d'aptitudes et d'attitude sont également repris dans le curriculum de formation propre à chaque centre. Il appartient à la SSAR de garantir une cohésion dans ses objectifs, ce qu'elle a fait en rendant l'examen ainsi que la formation post-graduée eurocompatible sur la base de la formation européenne en anesthésiologie (cf. site web société européenne d'anesthésiologie : [www.esa.org](http://www.esa.org)). Cette garantie de cohésion est renforcée par les visites d'accréditation qui cherchent à s'enquérir auprès des candidats que les contenus d'examen correspondent bien aux buts de la formation qui leur sont proposés.

### **3.3 Feedback aux médecins en formation :**

En ce qui concerne plus particulièrement le feedback plus immédiat où en cours de formation obtenu par le candidat sur les progrès qu'il a réalisés celui-ci se fait sous deux formes :

- Une évaluation officielle de la FMH sur un questionnaire standardisé qui doit être rempli pour chaque année de formation post-graduée (site web FMH : [www.fmh.ch](http://www.fmh.ch)).
- Des évaluations internes préconisées et proposées par la SSAR et qui figurent également dans le curriculum de formation des centres de formation. Ces évaluations internes utilisent des questionnaires plus larges souvent et sont assortis d'entretiens d'évaluation, environ tous les 3 à 6 mois selon les rotations des candidats.

## **CHAPITRE 4 : MEDECIN EN FORMATION**

### 4.1 Nombre de médecins en formation :

Afin que le nombre des médecins en formation soit proportionnel aux opportunités de formation clinique et pratique du terrain, ainsi qu'aux capacités de surveillance et autres ressources requises par le centre de formation, un certain nombre de standards de bonne pratique ont été émis au niveau de la société suisse d'anesthésie (annexe 4 sur les standards de bonne pratique : [www.sgar-ssar.ch](http://www.sgar-ssar.ch)). Ces standards ne définissent pas de manière formelle les ressources exactes en personnel, mais proposent des règles de « bonne pratique » pour la formation et l'accomplissement sécurisé d'un acte anesthésique. Dans la pratique, les ressources en personnel changent selon les établissements de formation et selon leur catégorie (de A : universitaire à C: hôpital de district). Elle est donc définie par la loi sur le travail de la confédération, assortie de modifications cantonales, et enfin dépendante des budgets hospitaliers. Toutefois, en revoyant les différents rapports obtenus à la FMH sur la visite des centres de formation en anesthésiologie, il s'avère que la répartition moyenne du nombre de formés par rapport au nombre de formateurs est d'environ 1,5 à 2 pour 1.

### 4.2 Soutien à la formation :

En termes de conseils et de soutien aux médecins en formation, de cursus professionnels, voire de plans de carrière, ceux-ci diffèrent d'un centre de formation à l'autre. De nouveau les renseignements sont obtenus au travers des rapports de visite. Il s'avère que seuls les centres universitaires ou les grands centres cantonaux peuvent proposer un plan de carrière ou en tout cas une ébauche de plan de carrière avec un cursus professionnel plus précis. Certains ont même développé des projets de mentorat ou de parrainage. Chaque centre de formation reconnu en Suisse doit actuellement spécifier dans son curriculum (annexes visibles sur le site web de la FMH) son mode de fonctionnement en terme de soutien et conseil en formation.

### 4.3 Conditions de travail :

Les standards de base des conditions de travail sont évidemment définis par le règlement de la loi sur le travail au niveau fédéral, assortis de modifications cantonales. Malheureusement la société de discipline médicale voire l'établissement de formation post graduée ne peut pas garantir que les spécialistes à former reçoivent la formation fixée dans le temps approprié ; par contre elles sont en mesure de fournir les stratégies mises en place pour offrir des conditions de travail adéquates aux médecins en formation; ces conditions impliquent non seulement l'application de la loi sur le travail, mais la possibilité pour les médecins en formation d'obtenir des temps de lecture ainsi que des heures de formation théorique adéquates et des ressources (temps et finances) pour fréquenter les cours obligatoires dans leur formation (ACLS, ATLS, PALS, Cours SMUSS, etc.).

Seuls des questionnaires qualitatifs et subjectifs tels que ceux fait par la FMH chaque année auprès de tous les centres de formation et interrogeant aussi bien les médecins en formation que les responsables de formation peuvent donner une image des conditions de travail actuellement en vigueur.

## **CHAPITRE 5 : TUTEURS ET EDUCATEURS**

### **5.1 Politique d'engagement :**

Bien qu'il n'y ait pas de stratégie ou de politique gouvernementale, facultaire ou institutionnelle très précise concernant l'expertise requise ainsi que la responsabilité et les devoirs des cadres formateurs, la qualification minimum d'un cadre formateur reste sa qualification en tant que spécialiste en anesthésiologie et réanimation. Ceci implique bien sûr une formation post-graduée d'au moins 6 ans, assortie d'un examen de spécialité réussi. Clairement, lors des diverses visites d'accréditation, et comme signalé dans les nombreux rapports subséquents, le rôle de l'enseignant et de l'enseignement restent basé sur un volontariat. Il n'y a effectivement pas encore de filière académique et professionnelle basée sur l'enseignement pré ou post-graduée. Il s'ensuit évidemment que la répartition du travail et surtout des tâches diverses d'un spécialiste entre l'enseignement, les charges administratives, et surtout les charges cliniques sont très mal codifiées. Elles restent encore une fois de la prérogative de l'institution et de leurs ressources à disposition.

### **5.2 Responsabilité des enseignants et développement :**

En ce qui concerne les responsabilités et surtout le développement des enseignants, il n'y a pas de plan de travail habituel d'un formateur existant. Comme mentionné précédemment, le formateur est avant tout un volontaire au service de l'enseignement post-graduée. La plupart du temps, toutefois, au niveau de chaque service ou division d'anesthésiologie il existe des volontaires groupés dans un comité d'enseignement qui s'occupent généralement des rotations, de la formation théorique et de tout ce qui est pertinent à la formation post-graduée d'un médecin. Leur formation personnelle et les compétences qu'ils peuvent désirer acquérir pour mieux enseigner relèvent plus du bon vouloir des instances dirigeantes du centre de formation.

## **CHAPITRE 6 : ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES EN EDUCATION**

### **6.1 Sites de formation :**

Les sites de formation sont bien sûr sélectionnés selon certains critères et reconnus par les autorités compétentes au niveau fédéral, ceci au travers d'un mandat confié à la fédération des médecins suisses.

Au chapitre 5 du programme de formation post-graduée du spécialiste en anesthésiologie révisée en date du 12 septembre 02 (annexe 1), des critères très clairs de classification des centres de formation post-graduée sont établis. Les divers articles du chapitre 5 définissent d'abord les catégories existantes, des exigences communes à tous les établissements de formation suivies d'exigences propres à chaque catégorie qu'elles soient spécifiées en termes de nombre de cadres médicaux, détenteurs d'un titre de spécialiste et considérés comme les supérieurs hiérarchiques des médecins en formation, ainsi qu'en nombre d'actes anesthésiques effectués par an. Enfin, il est tout aussi clairement stipulé que ces critères sont assortis d'une reconnaissance de formation au travers d'une commission désignée par la SSAR et fonctionnant sous l'égide de la FMH. Cette commission a pour but de contrôler les exigences citées dans les articles 5.1 à 5.3. Les visites des établissements de formation peuvent se faire en tout temps mais sont particulièrement exigées lors d'un changement de responsable, tous les 7 ans lors des visites de réévaluation sur demande du responsable d'un établissement, ou lorsque la FMH signale au comité de la SSAR des lacunes dans la qualité de la formation post-graduée dispensée dans l'établissement particulier. Les visites sont effectuées selon un programme très structuré dont les questionnaires se trouvent en annexe (annexe 5).

Les équipes de visite pour la reconnaissance des établissements de formation comprennent au minimum un anesthésiste spécialiste FMH qui en est le rapporteur principal, il y a souvent un 2<sup>ème</sup> spécialiste FMH, un représentant de la FMH d'une autre spécialité et un représentant de la VSAO/ASMAC. Dans le cas où l'établissement de formation après visite, ne correspond pas aux critères de reconnaissances établies et ne répond pas aux exigences pour la formation post-graduée, ceci est signalé dans un rapport écrit et la FMH est en droit selon la réglementation de la formation post-graduée de destituer un établissement de formation. Ceci bien évidemment ne se fait que lorsque les points négatifs mis en exergue aient pu être discutés avec les responsables de l'établissement concernés et des modifications ou mesures entreprises sur un temps défini.

### **6.2 Logistique et équipement :**

Bien que non clairement spécifié dans le programme de formation post-graduée de la SSAR du spécialiste en anesthésiologie, lors des visites d'accréditation, chaque établissement est évalué quant aux équipements et autres outils d'éducation mis à disposition des médecins en formation. La plupart du temps, selon les rapports de visite, des bureaux, des bibliothèques avec accès Internet, des journaux professionnels sont à disposition 24h/24h ou en tout cas atteignables. Ces ressources sont souvent complétées, dans les hôpitaux de formation d'une certaine importance à savoir A et B, par des outils de type mannequin, simulateur etc... (cf. rapport de visite d'accréditation sur le site web de la FMH).

### **6.3 Equipes :**

Bien que non formalisé, dans certains établissements de formation universitaire, on retrouve un enseignement de type travail en équipe, interaction, et communication etc.. sous forme de séminaires essentiellement.

### **6.4 Technologie de communication.**

En ce qui concerne la technologie de informatique, quasi tous les centres, à de très faibles exceptions, offrent des terminaux Internet et des moyens de communication et d'information de haut niveau (cf. rapports de visite d'accréditation).

#### 6.5 Recherche :

Le programme de formation post-graduée tel qu'existant actuellement donne la possibilité à tout un chacun de profiter d'une activité théorique ou scientifique dans un domaine important pour l'anesthésiologie; cette formation ou activité d'une année au maximum ne peut être reconnue actuellement que comme formation post-graduée non-spécifique (cf. article 2.2, chapitre 2 du programme de formation post-graduée du spécialiste en anesthésiologie de la SSAR 2002). Cependant, il est aussi clair, sur la base des rapports de visite d'accréditation des établissements de formation, que les centres universitaires offrent des opportunités plus importantes et fréquentes que les autres établissements cantonaux ou régionaux. Au cours d'un cursus de 6 ans, structuré selon l'article 2 du programme de formation, au moins 3 ans de formation post-graduée spécifique doivent être accomplis dans des établissements de catégorie A, dont un an au moins dans un établissement de catégorie A1, à savoir universitaire. Le candidat a donc au moins pendant une année l'accès à une activité scientifique. Cette activité n'est toutefois pas une obligation de même que la production scientifique écrite de type article dans des journaux à politique éditoriale n'est pas obligatoire, ni requise.

#### 6.6 Formation à l'étranger :

Dans tous les hôpitaux de formation, et particulièrement dans des centres universitaires et des grands centres cantonaux de type A, un accès individualisé à des formations étrangères est possible, ceci étant encore bien spécifié dans le règlement de la formation post-graduée de la FMH. Le plus souvent dans tous les hôpitaux universitaires, selon les curriculum de formation et les visites d'accréditation, des échanges existent et sont effectués pour une année avec des centres étrangers, ainsi que des stages proposés sans échange soit dans d'autres hôpitaux en Suisse, soit en Europe.

## **CHAPITRE 7 : EVALUATION DU PROCESSUS D'EDUCATION**

### **7.1 Evaluation du programme de formation :**

En ce qui concerne l'utilisation de méthodes validées ou fiables pour l'évaluation du programme de formation, les seuls outils existants et officiels sont les questionnaires annuels de la FMH au médecin en formation avec un questionnaire global très exhaustif ; il existe la possibilité pour les diverses spécialités de fabriquer un questionnaire plus spécifique à l'heure activité.

En ce qui concerne l'institution formatrice à proprement parler, l'existence de questionnaires d'évaluation interne est très individuelle. Certains centres universitaires toutefois ont des questionnaires de feedback qui sont donnés à chaque médecin formé après chaque rotation effectué afin de faire une évaluation. Il existe également auprès d'autres centres de formation des évaluations de l'enseignement théorique. Il reste malgré tout de la responsabilité de chaque chef de centre de formation de mettre en place ou de prendre des mesures appropriées en fonction des résultats des évaluations fournies.

Pour évaluer les progrès accomplis par les spécialistes à former au cours de leur formation post-graduée, de nouveau selon les hôpitaux et comme décrit dans leur curriculum respectif, des formulaires d'évaluation basés le plus souvent sur ceux existant de la FMH sont effectués à intervalles réguliers. Il est de nouveau de la responsabilité de chacun des centres et de leurs cadres d'utiliser ces évaluations pour un suivi plus personnel des progrès accomplis par les spécialistes en formation.

### **7.2 Feedbacks des formateurs et des formés :**

La fréquence de ces différents feedbacks sur la qualité du programme de formation et de son adaptation est individuelle à chaque centre de formation. Il reste que l'évaluation FMH du candidat qui est une évaluation annuelle doit être fournie à la FMH au plus tard après les 6 ans de formation et avant l'attribution d'un titre de spécialiste.

### **7.3 Monitoring de la performance des formés :**

Pour juger de la capacité des médecins à suivre une formation post-graduée, cette évaluation est individualisée en fonction des centres, de leur programme propre, et des ressources à disposition (cf. curriculum de formation post-graduée avec annexes). Les critères de jugement correspondent le plus souvent au but du programme de formation (cf. visite d'accréditation); toutefois les évaluations plus personnelles comme les réussites aux examens de spécialiste, les scores et autres notes restent de la discrétion du responsable du centre de formation et souvent font l'objet de dossiers individualisés propre à chaque candidat de l'institution. Elles ne sont pas atteignables et ne sont pas consultables dans le cadre des visites d'accréditation, le dossier étant tout à fait personnel.

### **7.4 : Monitoring de la performance du site de formation :**

Les programmes propres à chaque institution (curriculums respectifs obtenus sur le site FMH) n'ont pas de critères définis tels que nombre minimum de patients, case-mix, nombre minimum de formateurs, etc... Toutefois, les programmes de chaque spécialité (programme de formation de la SSAR) comprennent des critères minimaux de reconnaissance (case-mix ; nombre d'actes anesthésiques/an ; nombre de staff minimal) des institutions de formation ; les autres prérequis tels bibliothèques, matériel de communication et d'information à disposition, etc.... ne sont pas spécifiés.

## **CHAPITRE 8 : ADMINISTRATION ET LEGISLATION**

### **8.1 Gouvernance :**

Il est bien clair que la formation post-graduée est conduite en accord avec les réglementations et les lois concernant les structures, le contenu, le processus, et l'objectif final d'un programme de formation post-graduée. Les programmes de formation sont le plus souvent définis par les sociétés de spécialiste, en accord avec un règlement cadre sur la formation post graduée édicté par la FMH. Cette dernière étant évidemment l'organe officiellement mandaté par l'office fédéral de la santé publique pour définir les critères de formation post-graduée. La fin de cette formation est objectivée par l'obtention d'un degré de spécialiste basé sur des critères précis.

### **8.2 Leadership :**

En ce qui concerne le leadership professionnel ou plutôt les responsabilités pour l'organisation d'un cursus de formation post-graduée, elles sont réparties de la manière suivante :

La FMH, mandatée par l'OFSP, est l'organisation professionnelle responsable de créer ou supprimer des titres de formation, de se prononcer sur les demandes et octroi de titre, de rédiger le règlement cadre de la formation post-graduée, d'obtenir une évaluation annuelle périodique des centres, de rédiger le règlement cadre des examens écrits et oraux pour l'obtention d'un titre de spécialiste.

Elle délègue ensuite à la société de discipline médicale concernée de qualifier plus précisément le programme de formation post-graduée du spécialiste en anesthésiologie en l'occurrence. Ce programme de formation post-graduée définit plus clairement la durée, la structure, et les dispositions complémentaires propres à son programme de formation, développe le contenu de cette formation post-graduée, ses aspects d'évaluation, notamment le règlement d'examen et surtout ses modalités, et définit ensuite les critères de classification des établissements de formation propre à former les futurs spécialistes en anesthésiologie.

Enfin, sur la base du règlement cadre et du programme de formation, l'établissement de formation post-graduée et son responsable doivent définir en fonction des conditions locales et des ressources à disposition le curriculum de formation tel qu'effectué en pratique dans son établissement.

Les visites d'accréditation, dont les rapports peuvent être obtenus sur le site web de la FMH, s'assurent que ces responsabilités soient correctement assumées.

### **8.3 Budgets et Ressources :**

En ce qui concerne les budgets et ressources financiers mis à disposition de la formation post-graduée, ceux-ci sont totalement dépendants de l'institution concernée et des ressources à disposition par l'état ou les facultés. La société de spécialiste a actuellement un fonds d'aide à la recherche et formation ; elle soutient donc annuellement soit des projets de recherche soit l'organisation de cours de formation.

### **8.4 Pré-requis et réglementations :**

Il est de la responsabilité de la FMH, au travers de son comité de formation post-graduée et continue, de définir le nombre et le type de spécialités médicales et d'approuver les programmes de formation correspondante.

## **CHAPITRE 9 : LE PROCESSUS CONTINU DE QUALITE**

En ce qui concerne les mesures d'assurance qualité, elles sont divisées de la manière suivante :

Chacune des institutions de formation post-graduée reconnues, dans le cadre de leur site hospitalier et facultaire, est responsable d'une ré-évaluation périodique de leur curriculum de formation. Cette ré-évaluation peut être assortie à bien plaisir de questionnaires identifiant aussi bien les besoins des apprenants que des tuteurs, et identifiant les lacunes à corriger. Une part des réponses peut être obtenue en analysant le questionnaire FMH effectué chaque année auprès des médecins en formation. Bien que ce questionnaire soit très subjectif dans son approche et dans les résultats obtenus, il semble que les responsables de centres (sur la base d'un autre questionnaire !) tiennent compte très souvent des remarques et évaluations publiées. L'application de mesures de type assurance-qualité est laissée libre à chaque responsable de centre. De même pour la mise en place de nouvelles techniques pédagogiques (par ex simulateurs), ou de nouvelles méthodes d'apprentissage. Dans certains centres, particulièrement universitaires, un embryon de développement d'une filière « éducation » est en voie.

Dans ce cadre précis, la SSAR, au travers des visites d'accréditation, peut souligner la présence ou l'absence d'une politique d'assurance qualité dans chaque centre. La SSAR ne peut que promouvoir auprès de chaque centre l'application de mesures qualité, mais en aucun cas ne peut poser d'exigences ou d'obligations. Même si elles ne sont pas expressément publicisées, la Commission pour la formation post-graduée de la SSAR :

- révisé périodiquement son programme de formation, pour l'adapter aux modifications et aux nouveaux développements d'activités anesthésiques ;
- au travers de son examen (identique pour la partie écrite à l'examen de spécialité européen), connaît la qualité et le taux de passage de ses candidats au titre de spécialiste, posant ainsi un point de comparaison du niveau des candidats suisses au niveau européen ;
- analyse aussi sur la base du questionnaire annuel de la FMH, les résultats pertinents à l'anesthésiologie ;
- propose au niveau national l'utilisation d'outils de type CIRS, Minimal data set ;
- définit des standards de bonne pratique et de responsabilité professionnelle.

A la fin 2004, tous les centres de formation auront été visités et accrédités ; leurs points faibles mis en évidence et des propositions d'amélioration formulées. Au travers d'une re-visitation périodique, on assistera à la mise en place d'un réel processus continu de qualité.

Au niveau des instances nationales, la FMH et particulièrement ses Commissions, de la Formation post-graduée et continue, des titres, et des établissements de formation, ont les possibilités suivantes de faire introduire ou appliquer des mesures qualité dans les centres de formation :

- édicter le règlement cadre de la formation post graduée et veiller à son application ;
- rediscuter régulièrement les mises à jours des programmes de formation proposés par les sociétés de spécialistes de façon ouverte et interdisciplinaire, et même suggérer ou proposer de nouvelles modifications des formations et certificats existants ;
- assurer une évaluation annuelle de la formation dans tous les centres et pour toutes les spécialités existantes, ceci permettrait la mise en place d'un benchmarking au niveau national ;
- aider à l'élaboration de questionnaires d'évaluation des médecins en formation ;

- édicter le règlement cadre des visites d'accréditation et participer avec la société de spécialiste à la visite des établissements afin de s'assurer de la mise en place des mesures qualité.

Seule la FMH peut, sur la base des visites et sur proposition de la société de spécialité, refuser l'octroi ou supprimer le statut de centre de formation accrédité à un établissement.